République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 03 juillet 2026

Date convocation : 30 juin 2026	*Le trois juillet deux mille vingt-six, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, Dominique LESIOURD, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 10	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 2	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

François ROUVEYROL : Pour.
Robert DEMOLIN : Abstention.
Nicole DRÔME : Pour.
Caroline VIDHAMALI : Pour.
Dominique LESIOURD : Abstention.
Eric ADAM : Pour.
Raphaël COUDERC : Pour.
Danièle DE MAÏO : Pour.
Anny ROUMEJON : Pour.
Etienne VION : Pour.
Marjolaine ROLAND : Pour.

Objet: Aide financière à la stérilisation des chats errants

Le maire informe le Conseil municipal de plusieurs sollicitations d'administrés concernant les chats errants et leur prolifération, qui est source de difficultés et de nuisances.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique.

Le maire rappelle que chacun est responsable de ses animaux domestiques et de leurs éventuelles portées.

Un chat errant est un chat non identifié, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics.

Le maire propose de lutter contre cette prolifération et d'assurer une régulation des chats errants.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments réside dans la gestion durable des chats errants qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser puis les relacher sur le territoire communal.

Après avoir échangé avec le cabinet vétérinaire de Florac Trois Rivières,

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de réception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_054-DE
AGEDI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de participer financièrement, pour l'année 2026, à la stérilisation des chats errants sur le territoire communal, à hauteur de 70€ pour les femelles et 58€ pour les mâles, charge aux administrés de faire le nécessaire pour la capture, l'identification, la stérilisation et la libération de l'animal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Etienne VION	François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_054-DE
AGEDI